



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 20/06/2016

Présents : ANDRE Michelle, BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélie, BOLET Gérard, CAMBONIE Florence, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, MOLES Jean-Luc, MOURET- SCHIAVON Stéphanie, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : SENAC Gilbert à FAUCOUP Gilles, ROUGET Christian à MOLES Jean-Luc

Absent : SALEM Décio

M. Faucoup a été élu secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

L'adoption du procès verbal est reportée au prochain conseil municipal.

En introduction, M. le Maire rappelle la délibération 2015/35 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de territoire entre le Conseil Départemental d'une part, le Sicoval et ses communes membres d'autre part. Les deux projets d'investissement présentés ce soir ont été inscrits à la programmation 2016 de ce contrat.

2016/26. ACHAT DE LA « MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES INITIATIVES CITOYENNES »

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a la possibilité d'acheter une maison d'environ 140 m², située au cœur du village, entre la mairie, l'école et le terrain de la future salle polyvalente, sur un terrain de 1300 m² entièrement entouré de terrains et bâtiments communaux.

Quelle que soit sa destination future, cette maison représente un enjeu stratégique essentiel pour l'aménagement du centre du village. Son acquisition permettrait de disposer d'un ensemble de locaux à la disposition des associations de la commune pour développer des activités associatives à vocation sociale, culturelle et d'éducation à l'environnement. D'ores et déjà, trois associations de la commune sont directement concernées pour le développement de leurs activités: Au Four et au Moulin, le Foyer Rural et Grains de Pollen. D'autres associations de la commune (Comité des fêtes, Parents d'élèves, ACCA,...) pourront utiliser les salles pour leurs réunions et des activités.

Cette maison, que l'on peut appeler « maison des associations et des initiatives citoyennes » sera gérée par l'ensemble des associations de la commune partie prenante du projet, avec la participation de la mairie. Son statut devra permettre d'y associer les habitants volontaires dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre ce bien au prix de 250 000 €, correspondant à la valeur estimée par France Domaines. Ce prix a été débattu avec les conseillers municipaux et accepté, car il s'agit d'une construction de qualité et saine, bien que des travaux de rénovation, d'isolation et de mise aux normes soient nécessaires, comme le souligne M. Faucoup qui a suivi de près ce dossier. M. Schiavon estime que ce prix constitue un bon compromis qui doit satisfaire vendeurs et acheteurs sans que aucun des deux ne se sente lésé. M. Larré demande des précisions sur le montant total des travaux : l'enveloppe permet de répondre aux besoins immédiats, un audit énergétique est prévu pour décider ultérieurement de travaux de rénovation énergétique de plus grande ampleur.

M. le Maire précise que cet achat est complémentaire du projet de salle polyvalente, qu'il ne remet pas en cause. Le budget de l'ensemble de ces deux opérations est du même ordre de grandeur, et même inférieur au budget initial de la salle polyvalente.

Après en avoir largement débattu, depuis plusieurs mois et au cours de cette séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet achat.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un contrat de territoire pour la période 2016-2020 a été signé entre, d'une part le Conseil départemental de la Haute Garonne, d'autre part la communauté d'agglomération du Sicoval et ses 36 communes membres. L'objectif est d'accompagner les projets d'investissements, avec des aides de 10 à 50 % qui sont accordées aux communes pour l'aménagement d'infrastructures et l'acquisition d'équipements publics culturels, sociaux,...

Dans ce cadre, la commune a inscrit plusieurs opérations, dont la création en 2016 d'une « maison des associations et des initiatives citoyennes » complémentaire de la création d'une salle polyvalente également inscrite dans ce programme pour 2017.

La maison des conjoints Momi, cadastrée B138 et B160, sur un terrain de 1300 m² est en vente. De par son emplacement, au cœur du village, au sein de l'ensemble formé par le moulin à vent, la mairie, l'école, l'emplacement de la future salle polyvalente et la place du marché, cette maison représente un investissement stratégique et correspond parfaitement aux besoins.

Le coût de cette acquisition, après négociations, est de 250 000€ HT. Le montant des travaux intérieurs correspondant à sa rénovation (électricité, revêtements, chaudière,...) et à son adaptation aux besoins des associations a fait l'objet d'une évaluation par le Sicoval. Il est de 78 929 € HT. Ces dépenses sont inscrites au budget investissement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- approuve l'achat de cette maison pour un montant de 250 000 € HT.
- approuve le programme de travaux intérieurs pour un montant de 78 929 € HT.
- s'engage à acheter cette maison et débiter les travaux en 2016.
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximal de 50 % pour l'achat de cette maison et de 40 % pour les travaux.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/27. MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE D'UN PIÉTONNIER

Ce projet a pour but la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la liaison piétonne de l'école avec la cantine scolaire et la bibliothèque municipale qui, actuellement gravillonnée, ne permet pas la circulation des personnes à mobilité réduite et plus particulièrement des fauteuils roulants, ni des poussettes.

Inscrit en priorité 1 dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), ce cheminement piétonnier est non conforme et non praticable même avec accompagnement et représente un point de rupture dans la chaîne de déplacement du cœur du village.

Les préconisations du bureau d'étude Citae visent à améliorer la circulation, notamment en stabilisant le sol par la pose d'un revêtement conforme (non meuble, non glissant, sans obstacles et sur une largeur de 1,40m).

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un contrat de territoire pour la période 2016-2020 a été signé entre, d'une part le Conseil départemental de la Haute Garonne, d'autre part la communauté d'agglomération du Sicoval et ses 36 communes membres. L'objectif est d'accompagner les projets d'investissements, avec des aides de 10 à 50 % qui sont accordées aux communes pour l'aménagement d'infrastructures et l'acquisition d'équipements publics culturels, sociaux,...

Dans ce cadre, la commune a inscrit plusieurs opérations, dont la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'un cheminement en 2016. Il s'agit de la liaison piétonne de l'école avec la cantine scolaire et la bibliothèque municipale qui, actuellement gravillonnée, ne permet pas la circulation des personnes à mobilité réduite et plus particulièrement des fauteuils roulants.

Le Sicoval a réalisé un devis de 7342,37 € HT, qui constitue l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de ce cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite,
- accepte le devis du Sicoval pour un montant de 7342,37 € HT,
- s'engage à réaliser les travaux en 2016,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximal de 40 %,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente d'un terrain sur les parcelles cadastrales E 223, E 155, E 161, E 160 et E 154 ; d'un autre terrain sur la parcelle cadastrale C307 et d'une maison sur la parcelle cadastrale F 122.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2016.....	1
2016/26. Achat de la « Maison des associations et des initiatives citoyennes ».....	1
2016/27. Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'un piétonnier.....	2
Informations sur les décisions déléguées au maire.....	2

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget <i>Pouvoir à J.L. Moles</i>	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à G. Faucoup</i>
M. Andre	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon